



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE LA COORDINATION PRÉFET DES VOSGES
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PULIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 1989 / 2011 du 27 DEC. 2011
portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de
concertation (C.L.I.C.) de la Société TOTALGAZ,
sise sur le territoire de la commune de Golbey**

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-2, L. 125-2-1, L. 518-8,
L. 515-22, D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à
la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux
d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1242/2005 du 7 juin 2005 portant création du comité local
d'information (C.L.I.C) de la société TOTALGAZ, sise sur le territoire de la commune de
Golbey,

VU l'arrêté préfectoral n° 2451/2005 du 26 décembre 2005 relatif à l'organisation et au
fonctionnement du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C) de la société
TOTALGAZ, sise sur le territoire de la commune de Golbey,

VU l'arrêté préfectoral n° 3810/2008 du 18 décembre 2008 modifié les 30 janvier 2009 et 10
novembre 2010 portant renouvellement de la composition du comité locale d'information
et de concertation (CLIC) de la société Totalgaz, sise sur le territoire de la commune de
Golbey,

VU le courrier du 1^o août 2011 par lequel le Préfet sollicite l'avis des membres sur le
renouvellement du comité local d'information et de concertation,

VU les délibérations et courriers reçus,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

VU l'avis favorable des membres du comité locale d'information et de concertation lors de sa séance du 9 décembre 2011,

Considérant que la Société TOTALGAZ, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2121/95 du 30 novembre 1995 modifié, est classé AS et donc figure à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que les membres du comité local d'information et de concertation ont été nommés pour une durée de trois renouvelable, et que leur mandat arrive donc à échéance,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

La composition du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C) créé pour le bassin industriel défini par la zone géographique couverte par le Plan Particulier d'Intervention de la Société TOTALGAZ, à savoir tout ou partie du territoire de la commune de Golbey, est renouvelée comme suit :

Le collège « Administration » comprend :

- M. le préfet ou son représentant,
- Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- Un représentant de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Le collège « Collectivités territoriales » comprend :

- M. Yvon EUGE, conseiller général du canton d'Epinal ouest,
- M. le Maire de la commune de Golbey,
- M. le Président de la Communauté de Communes d'Epinal-Golbey ou son représentant : M. Benoît JOURDAIN.

Le collège « Riverains » comprend :

- M. André LAURENT, retraité de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy,
- M. Pascal DIDIER, Agent départemental Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO),
- M. Georges FAUVET, Responsable Management Santé et Sécurité de la Société Norske Skog Golbey,
- M. Yves FRENOT, représentant les riverains de la Société TOTALGAZ.

Le collège « Exploitants » comprend :

- Un représentant du Département Centres et Dépôts de la société TOTALGAZ,
- Un représentant de la Direction Hygiène Sécurité Environnement Qualité de la société TOTALGAZ,
- Le Chef du dépôt-relais ou son représentant.

Le collège « Salariés » comprend :

- un représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. »

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges précédents et ne dispose pas de voix délibérative.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges est nommé président du Comité Local d'Information et de Concertation.

Article 3

Le règlement intérieur, annexé au présent arrêté, régissant les modalités de fonctionnement du Comité Local d'Information et de Concertation est approuvé.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2451/2005 du 26 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C) de la société TOTALGAZ, sise sur le territoire de la commune de Golbey, est abrogé.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et notifié à chaque membre du comité local d'information et de concertation.

Epinal, le 27 DEC. 2011

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.